



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
22 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 6 de l'ordre du jour

#### Travaux futurs de l'Instance

### Projet de recommandations présenté par le Rapporteur

#### Travaux futurs de l'Instance

##### Fonds de contributions volontaires

1. L'Instance se déclare satisfaite de la création par l'Assemblée générale du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'Instance permanente et demande instamment aux gouvernements, fondations et autres de contribuer généreusement à ce fonds afin de promouvoir les travaux de l'Instance.
2. L'Instance exprime son soutien aux travaux du Conseil d'administration et du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones, demande instamment aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux autres entités privées ou publiques, ainsi qu'aux particuliers, de contribuer à ces fonds et d'apporter leur appui à la poursuite des activités du Conseil d'administration et du Groupe consultatif de ces deux fonds, qui sont considérés comme un soutien vital pour les communautés autochtones du monde entier.

##### Secrétariat de l'Instance

3. L'Instance note avec satisfaction que l'Assemblée générale a approuvé les ressources prévues pour la création de son secrétariat et espère que, conformément à ce qui a été convenu, les ressources restantes seront mises à la disposition du secrétariat pour l'exercice biennal 2004-2005.

##### Invitations au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires et coopération avec ces organismes

4. L'Instance prie instamment le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de défendre les privilèges et immunités de ses membres et recommande que des mesures immédiates soient prises à la suite de tout incident signalé.



5. Si les membres de l'Instance souhaitent lui soumettre des documents de travail dans les différents domaines prévus par son mandat, ils sont officiellement priés de le faire.

6. L'Instance, tenant compte de l'importance et des possibilités des organisations intergouvernementales régionales pour ce qui est de promouvoir les questions autochtones dans leurs régions respectives, invite ces organisations à contribuer chaque année à ses travaux.

#### **Femmes autochtones**

7. L'Instance recommande au Conseil économique et social, aux institutions compétentes des Nations Unies et aux gouvernements de la région de fournir des moyens techniques [et] d'apporter le soutien politique et moral nécessaire en vue de l'organisation de la quatrième Rencontre continentale des femmes autochtones des Amériques, qui aura lieu à Lima, en mars 2004.

#### **Méthodes de travail**

8. Notant la difficulté d'assurer une participation constructive des organisations des peuples autochtones à ses sessions et à ses travaux actuels, et de créer un partenariat actif entre la société civile, les gouvernements et le système des Nations Unies, l'Instance recommande d'organiser un atelier qui permette de mettre au point des méthodes de travail nouvelles pour ses futures sessions, notamment des méthodes de diffusion de l'information avant les sessions.

9. L'Instance décide de créer, en vue d'un examen plus approfondi, une base de données regroupant les recommandations qui ont été proposées par ses membres et les observateurs au cours de ses sessions et n'ont pas été reprises dans les rapports de ses sessions.

---